

DELIBERATION N° 14-25

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le vingt-et-un janvier deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 14 janvier 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Adeline FAYARD.

Présents :

SAVIGNON Joseph	ROBERT Philippe	CHAUD Frédéric	PERRIN Gilda
SERRE Emmanuel	ROSSI Angélique	GRIET Bernard	PAULIN Jean-Paul
SIAUD Alain	LAMOUR Jérôme	SAURAT Coraline	LE TRAOU Dominique
KRAMARCZEWSKI Bruno	GONNORD Franck	LANEYRIE Jean-Marc	PONCET Denis
BONOMI Jean-Pierre	BONNIER Eric	TOSCAN Michel	BALMET Lucie
MULYK Fabien	BARI Nadine	TURC Sylvain	JEANNIN Michel
MAUROY Claude	FAYARD Adeline	STUTZ Anne	MAUGIRON Frédéric
FAURE Philippe	DECHAUX Marie-Claire	GIRAUD Murielle	MAUGIRON Gilbert
CHATTARD Arnaud	GIRARDOT Frédéric	CASSAGNE Thierry	BARTHELEMI Maryse
PREVOT Fabienne	GIACOMETTI Geneviève	BALME Eric	ROUSSET Alain
BRUGNERA Jean-Michel	GARCIA Bernadette	MENDEZ Alain	MORA Serge
GERBI Franck	TAVERNA Philippe	GRAND Florence	

Absents excusés représentés : CIOT Xavier (pouvoir à FAYARD Adeline), DURAND Bernard (pouvoir à GIACOMETTI Geneviève), TRAPANI Mary (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), BRUN Sylvie (pouvoir à BARI Nadine), LAURENS Patrick (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), GARNIER Jean-Luc (pouvoir à BALME Eric).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 47
Nombre de pouvoirs : 06
Nombre de délégués votants : 53

OBJET : PERSONNEL : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE MISSION « PLANIFICATION ET FONCIER, RESPONSABLE DU SERVICE URBANISME »

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,
Vu le décret n° 88-145 modifié,
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Madame la Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En considération de l'évolution des services de la Communauté de Communes de la Matheysine et pour faire face aux nouveaux enjeux définis par le projet de territoire, notamment en matière d'urbanisme (planification et stratégie foncière), il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent de « chargé de mission planification et foncier, responsable du service urbanisme ».

Il est proposé de créer, à compter du 1^{er} février 2025, un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur Ppal de 2^{ème} classe, à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire. Le conseil communautaire doit autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE** de créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur Ppal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de « chargé de mission planification et foncier, responsable du service urbanisme », à temps complet ; à compter du 1^{er} mars 2025 ;
- ➔ **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°, dans les conditions suivantes :
 - Motif du recrutement d'un agent contractuel : pourvoir un emploi de catégories B, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
 - Nature des fonctions : « chargé de mission planification et foncier, responsable du service urbanisme »,
 - Niveau de recrutement : diplôme niveau II minimum ou expérience professionnelle équivalente,
 - Niveau de rémunération : le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe. A ce traitement indiciaire s'ajouteront les primes et indemnités telles que définies par la collectivité.
- ➔ **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget principal 2025 ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 21 janvier 2025

La Présidente,

Coraline SAURAT

